LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ?

- Création/reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole.
- Installation d'une activité non salariée.
- Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP).
- Micro-entreprise.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT

- **Opérations en cours de réalisation :** date de signature de l'attestation sur l'honneur.
- **Opérations réalisées** dans le cas de :
  - la création d'une société ou d'une entreprise individuelle : date de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS),
  - la création d'une micro-entreprise : date de début d'activité, date de l'immatriculation ou date de l'inscription à un ordre professionnel,
  - la reprise d'une société ou d'une entreprise individuelle : date de cession du fonds de commerce, des parts ou actions reprises,
  - l'installation d'une activité non salariée : date de l'inscription à un ordre professionnel,
  - l'acquisition de parts de SCOP : date d'acquisition des parts sociales.
- **Si votre projet ne se concrétisait pas, vous devez restituer le montant net reçu.** Les fonds seront réinvestis de la même manière que vos placements initiaux, en conservant les mêmes supports, dates de disponibilité et origine des avoirs. Seuls les avoirs débloqués par anticipation sont concernés par la réintégration.

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- Création ou reprise par le concubin de l'épargnant.
- Création et reprise d'une entreprise hors de l'Union européenne.
- Création d'une SCI à but non commercial ou d'une société d'investissement.
- Rachat de nouvelles parts de l'entreprise par l'intéressé lorsqu'il contrôle déjà l'entreprise, au sens des 1° et 2° de l'article R 5141-2 Code du travail.*

EN BREF

PLANS CONCERNÉS	DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE	NOMBRE DE DEMANDES DE DÉBLOCAGE AUTORISÉES
PEE/PEI	6 MOIS	1

Vous pouvez effectuer votre **demande de déblocage** directement depuis votre **espace privé.**

* **Le bénéficiaire** (le salarié, son enfant, son conjoint ou partenaire de PACS) doit **exercer effectivement le contrôle de la société**. Selon l'article R. 5141-2 (1° et 2°) du Code du Travail, est réputée exercer effectivement le contrôle de la société :

- la personne qui détient personnellement ou avec son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou son concubin, ses ascendants et descendants **plus de la moitié du capital de la société sans que sa part personnelle puisse être inférieure à 35 %** de celui-ci,
- la personne qui a la **qualité de dirigeant** et qui détient personnellement ou avec son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou son concubin, ses ascendants et descendants **au moins un tiers du capital de la société**, **sans que sa part personnelle puisse être inférieure à 25 %** et sous réserve qu'un autre actionnaire ou porteur de part **ne détienne directement ou indirectement plus de la moitié du capital**.

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS
réservée aux

CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Dans le cas d'un **déblocage partiel**, les avoirs les plus anciens sur le support financier demandé sont débloqués en priorité.

Acteur de l'événement
- Il peut s'agir du titulaire du compte, de son conjoint, du partenaire qui lui est lié par un PACS, de l'un de ses enfants majeurs. Le bénéficiaire doit exercer effectivement le contrôle de la société.*

Exercice de l'activité
- À titre individuel,
- Sous la forme d'une société, à la condition que le bénéficiaire détienne plus de la moitié du capital, ou qu'il exerce la fonction de dirigeant et qu'il détienne au moins un tiers du capital social.*

Localisation
- Sur le territoire français ou celui d'un état membre de l'Union européenne.
  Les justificatifs sont équivalents à ceux habituellement produits pour une entreprise française et doivent être traduits en langue française, par un traducteur officiel.

- **Précisions concernant la participation et l'intéressement :** les droits acquis au titre des exercices comptables de l'entreprise, clos au moment de l'événement pourront également être remboursés après leur investissement dans le PEE.

- Seules les sommes investies avant la date du fait générateur peuvent être remboursées par anticipation.

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- **Attestation sur l'honneur** faisant apparaitre le montant de l'apport personnel et indiquant que le bénéficiaire s'engage à :
  - Affecter la totalité des sommes débloquées au financement de l'opération de création,
  - Restituer les sommes débloquées si le projet venait à ne pas de se réaliser,
  - Fournir le justificatif énoncé ci-après selon la nature de la création en cours ou aboutie.

IMPORTANT

La validation de votre ordre est fonction de la **date de réception des pièces justificatives.**
Vous avez **30 jours pour nous adresser les pièces justificatives** à compter de la saisie sur votre espace privé ou de la réception de la demande (par courrier), **au-delà, votre ordre sera annulé.**

ET SELON LES CAS

Pour la création d'une société (y compris les professions libérales non réglementées et les S.E.L)

CRÉATION EN COURS plusieurs documents à fournir	Projets de statuts.
	Récépissé d'inscription au Registre Nationale des Entreprises (RNE).
CRÉATION ABOUTIE plusieurs documents à fournir	Statuts définitifs. OU Contrat d'acquisition d'actions permettant d'identifier le titulaire du compte comme la personne qui exerce le contrôle effectif de la société.
	Récépissé d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) (document INPI intitulé « Guichet unique des entreprises - Formalité validée » délivrant le n°unique d'identification (N°SIREN)). OU Extrait K Bis.

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ? *(suite)*

Pour la reprise d'une société (y compris les professions libérales non réglementées et les S.E.L)

REPRISE EN COURS	Projet de statuts modifiés faisant apparaitre la répartition des parts par associé.
REPRISE ABOUTIE plusieurs documents à fournir	Récépissé d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) (document INPI intitulé « Guichet unique des entreprises - Formalité validée » délivrant le n°unique d'identification (N°SIREN)). Statuts modifiés. Attestation sur l'honneur de l'affectation de l'intégralité des sommes au financement de l'opération de reprise. OU Attestation d'inscription en compte de la cession des actions sur les registres de la société. Attestation sur l'honneur de l'affectation de l'intégralité des sommes au financement de l'opération de reprise.

Pour la création d'une entreprise individuelle

CRÉATION EN COURS	Récépissé d'inscription au Registre Nationale des Entreprises (RNE).
CRÉATION ABOUTIE	Récépissé d'inscription RNE (document INPI intitulé « Guichet unique des entreprises - Formalité validée » délivrant le n° unique d'identification (N°SIREN)). OU Extrait Kbis. OU Extrait d'immatriculation D1.

Dans le cas de la profession libérale

CRÉATION ABOUTIE plusieurs documents à fournir	Statuts indiquant que le titulaire du compte a la qualité d'associé (dans le cas des SCP). Récépissé d'inscription au RNE (document INPI intitulé « Guichet unique des entreprises - Formalité validée » délivrant le n°unique d'identification (N°SIREN)). OU Extrait Kbis.

UNSA DISNEYLAND PARIS
Récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ? *(suite)*

Pour la reprise d'une entreprise individuelle

REPRISE EN COURS	Photocopie du compromis de vente du fonds de commerce.
REPRISE ABOUTIE plusieurs documents à fournir	Acte de cession du fonds de commerce. Récépissé d'inscription au RNE (document INPI intitulé « Guichet unique des entreprises - Formalité validée » délivrant le n°unique d'identification (N°SIREN)).

Dans le cas de la profession libérale

CRÉATION ABOUTIE plusieurs documents à fournir	Statuts indiquant que le titulaire du compte a la qualité d'associé (dans le cas des SCP). Récépissé d'inscription au RNE (document INPI intitulé « Guichet unique des entreprises - Formalité validée » délivrant le n°unique d'identification (N°SIREN)). OU Extrait Kbis.

Pour la reprise d'une entreprise individuelle

REPRISE EN COURS	Photocopie du compromis de vente du fonds de commerce.
REPRISE ABOUTIE plusieurs documents à fournir	Acte de cession du fonds de commerce. Récépissé d'inscription au RNE (document INPI intitulé « Guichet unique des entreprises - Formalité validée » délivrant le n°unique d'identification (N°SIREN)).

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ? *(suite)*

Pour la création d'une micro-entreprise	
CRÉATION EN COURS	Attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage à fournir dès réception le récépissé d'inscription au RNE (document INPI intitulé « Guichet unique des entreprises - Formalité validée » délivrant le n° unique d'identification (N°SIREN)).
CRÉATION ABOUTIE plusieurs documents à fournir	Le récépissé d'inscription au registre national des entreprises «RNE» (document INPI intitulé «Guichet unique des entreprises - Formalité « validée » délivrant le n° unique d'identification (N°SIREN)),
	Attestation sur l'honneur de l'affectation de l'intégralité des sommes au financement de l'opération de création.

Bon à savoir

Si l'opération est réalisée par une personnes autre que le titulaire du compte, il est nécessaire de fournir les justificatifs suivants, en plus de ceux précédemment cités.

Conjoint : extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille ou délivré par l'officier de l'état civil
Enfant majeur : copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
Partenaire de PACS : attestation établie par le greffe du Tribunal d'Instance ou par le notaire ayant enregistré la déclaration de PACS ou extrait d'acte de naissance portant mention de la conclusion du PACS.

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence de l'événement invoqué.

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Studio BNP Paribas E&RE - 02-25-023 - Cas de déblocage / ES - Mars 2025

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES est un Métier de BNP Paribas SA
BNP PARIBAS - S.A au capital de 2 261 621 342 euros
Siège social : 16, bd des Italiens - 75009 Paris
RCS Paris 662 042 449 - N° identifiant CE FR 76 662 042 449
www.bnpparibas.com
N°ADEME : FR200182_01XHWE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris